

MAISON

Travaux chez soi : ce qu'il faut déclarer

Selon la nature des travaux, l'autorisation peut être une simple déclaration préalable ou une demande de permis de construire, à faire à chaque fois en mairie. Avant de démarrer, pensez à vous renseigner sur le plan local d'urbanisme de la commune pour connaître les règles en vigueur.

Piscine

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour une surface allant de 10 à 100 m² (non couverte ou avec une couverture de hauteur ne dépassant pas 1,80 m).

Installation de panneaux photovoltaïques

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux quelle qu'en soit la surface.

Construction d'un mur extérieur

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux s'il fait plus de 2 m de haut.

Barbecue en dur

Pas d'autorisation à demander.

Aménager les combles

Sans modification extérieure de la toiture, aucune autorisation à demander.

Nouvelles fenêtres ou pose d'un Velux

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Abri de jardin

De 5 à 20 m², dépôt d'une déclaration préalable de travaux. Au-delà, un permis de construire est nécessaire.

Véranda

De 5 à 20 m² en zone non urbaine et jusqu'à 40 m² en zone urbaine, dépôt d'une déclaration préalable de travaux. Au-delà, un permis de construire est nécessaire.

Changement de couleur de façade

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Ravalement de façade

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux uniquement si le bâtiment se situe en zone protégée ou classée.

En matière de construction non déclarée, vous risquez l'interruption des travaux ou leur destruction et une amende allant de 1 200 € à 6 000 € par mètre carré construit (article L. 480-4 du Code de l'urbanisme).



EN BREF

Jurisprudence

Construction : la distance de retrait doit inclure les balcons

Lors de l'implantation nouvelle de bâtiments, il doit être tenu compte des balcons en saillie d'une construction dans la distance de retrait avec la limite séparative. Mais il faut pour cela que le plan local d'urbanisme ne les exclue pas expressément.

Conseil d'État, 25/05/2022, n°455127.